



LE PRÉFET DE HAUTE-SAONE

Direction Départementale des Territoires
24, Boulevard des Alliés
B.P. 389 – 70014 VESOUL Cedex
téléphone : 03 63 37 92 00
télécopie : 03 63 37 92 02
courriel : DDT@haute-saone.gouv.fr

Fiche n°2

à retourner à la DDT

FORMULAIRE PLAN D'EAU

Déclaration d'existence

Demande de renouvellement d'autorisation

LISTE DES DOCUMENTS ET PIECES A JOINDRE A LA FICHE n°1

Cocher les documents fournis par le demandeur et retourner la fiche n°2 avec la fiche n°1 à la DDT.
Lorsque certains documents ci-dessous sont référencés par le même numéro, le demandeur peut ne fournir que l'un de ceux listés dans le champ correspondant à l'appui de sa déclaration d'existence.

1. Localisation et propriété du plan d'eau

- 1.1.1 extrait de carte IGN au 1/25000^{ème}
- 1.1.2 copie de la feuille de section cadastrale avec désignation des parcelles (section et numéro), indication des limites de propriété, désignation des propriétaires voisins (à compléter avec les indications portées à la rubrique 3 « caractéristiques du plan d'eau » ci-dessous)
- 1.2.1 extrait de matrice cadastrale
- 1.2.1 acte notarié de propriété
- 1.2.1 autre (préciser :

2. Existence du plan d'eau (année de création)

- 2.1 Carte ancienne accompagnée de tout document d'époque indiquant la nature des terrains
- 2.1 Arrêté de création d'enclos piscicole
- 2.1 Autorisation trentenaire pour pisciculture
- 2.1 Autorisation pour travaux en rivière ou prise d'eau
- 2.1 Acte notarié ou attestation du notaire
- 2.1 Relevé parcellaire MSA
- 2.1 Cadastre de l'année de création et matrice cadastrale correspondante
- 2.1 Document de l'administration (préciser :
- 2.1 autre (préciser :

3. Caractéristiques et équipements du plan d'eau

- 3.1 copie de la feuille de section cadastrale sur laquelle figurer le(s) point(s) d'alimentation en eau du plan d'eau, la zone protégée par la digue et le tracé du cours d'eau le cas échéant
- 3.2 Plan de masse du plan d'eau ou schéma
- 3.3 Coupes du plan d'eau et schéma descriptif des équipements
- 3.4 Plan général du projet au 1/1000° ou 1/500° avec courbes de niveau équidistantes de 1 mètre et points cotés rattachés à un repère du NGF (Nivellement Général de la France). Ce plan indiquera en outre : le levé des terres immergées, l'emplacement du barrage, l'emplacement du dispositif de vidange, du déversoir et du canal d'évacuation des eaux et les éventuelles servitudes (EDF, conduite de gaz etc...).
- 3.5 Photographies de chacun des équipements décrits
- 3.6 Autorisation administrative pour la construction de la digue le cas échéant
- 3.7 Note de calcul du déversoir (s'il existe) justifiant son dimensionnement par rapport à une crue centennale

Fait à, le

Signature du demandeur